

	Annexe 7 : Consignes en cas d'incendie	IS-S-005
		Date de création : 25/04/2024
		Rédacteur : FL
		Approbateur : CK

LOCAL – BUREAU - ATELIER

Compte tenu des installations et des produits stockés, un incendie peut être déclenché ou propagé par le dépôt de liquides inflammables depuis les matières combustibles, par une anomalie d'utilisation d'éléments sous tension (prises de courant, distribution...), par une imprudence des fumeurs, ou secondairement, par un acte de malveillance.

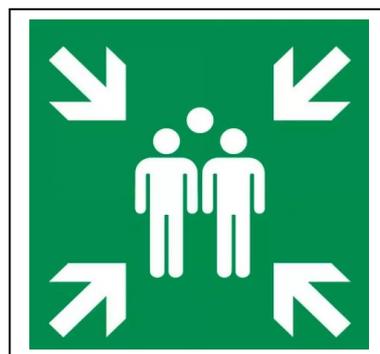
Afin de limiter le risque d'incendie, les mesures de prévention suivantes sont préconisées :

- Interdiction de faire des feux sauvages sur le site ;
- Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude) ne seront effectués qu'après autorisation du chef de mine/atelier.
- Interdiction de fumer à proximité des zones à risque (stockage hydrocarbures, acétylène/ oxygène,...);
- Un extincteur doit être en place et facilement accessible.
- A la fin de l'intervention, une vérification des installations sera effectuée par l'exploitant ou son représentant.

Consignes à suivre lors d'un incendie dans des locaux – Bureaux -Atelier :

Il convient avant tout de garder son sang-froid pour pouvoir réagir de manière adéquate. Les principales règles en cas d'incendie sont :

- **Fermer** les portes, les fenêtres, les conduites d'aération. En présence de fumée, circuler au ras du sol où l'air est plus respirable, la chaleur moindre et la fumée moins opaque. Ne pas s'enfermer dans un coin où vous pourriez être bloqué par les flammes.
- **Alerter l'ensemble des employés** dans la zone ;
- **Alerter le chef de mine et/ou une personne formée** à la lutte contre les incendies 1er degré ;
- **Lutter** au plus vite en utilisant l'extincteur adapté ;
- **Si le feu n'est pas éteint au bout d'une minute, alerter les pompiers (18) et évacuer ;**
- Se rendre **au point de rassemblement** ;
- Une fois rendu au point de rendez-vous, vérifier que personne ne manque à l'appel et assurer le calme pendant l'intervention des pompiers.



	Annexe 7 : Consignes en cas d'incendie	IS-S-005
		Date de création : 25/04/2024
		Rédacteur : FL
		Approbateur : CK

ENGIN

Afin de limiter le risque de survenue d'un incendie dans un engin, les mesures de prévention suivantes sont préconisées :

- procédez au suivi de l'entretien de l'engin (carnet d'entretien, registre d'observation et de sécurité, vérification des niveaux avant le démarrage) ;
- en cas d'anomalies ou de dysfonctionnement, arrêtez immédiatement l'engin (fuites, odeurs, fumées...) ;
- procédez aux réparations avant remise en route ;
- vérifiez que l'extincteur de l'engin est en place et facilement accessible. (Réglementation : « extincteur obligatoire sur chariot si zone de circulation non pourvue »)

Consignes à suivre lors d'un incendie dans un engin :

- Arrêter le moteur de l'engin (si possible : fermer les réservoirs hydrauliques et actionner le coupe circuit) ;
- Reculer loin de l'engin et se munir d'un extincteur portatif ;
- Lutter au plus vite en utilisant l'extincteur adapté ;
- Alerter en prévenant le chef de mine ou une personne formée à la lutte contre le feu, celui-ci coordonnera l'intervention du camion arroseur équipé d'un robinet incendie armé ou l'appel des pompiers.

Si l'incendie n'est pas maîtrisable, enterrer l'engin avec un godet de terre/minerais.



Consignes en cas d'évacuation

Lors d'une évacuation, le personnel doit obligatoirement se rendre au point de rassemblement. Une fois rendu au point de rendez-vous, effectuez les tâches suivantes :

- vérifiez que personne ne manque à l'appel ;
- assurez le calme pendant l'intervention des pompiers.





Annexe 7 : Consignes en cas d'incendie

IS-S-005

Date de création :
25/04/2024

Rédacteur : FL

Approbateur : CK

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE



QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE :

Il convient avant tout de garder son sang-froid pour pouvoir réagir de manière adéquate. Les principales règles en cas d'incendie sont :

- **Alerter** en prévenant l'ensemble des employés sur le chantier
 - **Prévenir** : le chef de mine et/ou une personne formée à la lutte contre les incendies 1ers degré;
 - **Lutter** au plus vite en utilisant l'extincteur adapté
- Si le feu n'est pas éteint au bout d'une minute, alerter les pompiers (18) et évacuer

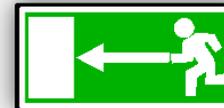


PREMIERES CONSIGNES A SUIVRE :

- **Fermer** les portes, les fenêtres, les conduites d'aération.
- En présence de fumée, **circuler au raz du sol** où l'air est plus respirable, la chaleur moindre et la fumée moins opaque.
- **Ne vous enfermer pas dans un coin** où vous pourriez être bloqué par les flammes.

CONSIGNES D'EVACUATION :

LE PERSONNEL DOIT SE REGROUPER A L'EXTERIEUR DU CHANTIER. SE RENDRE AU POINT DE RASSEMBLEMENT.



Une fois rendu au point de rendez-vous :

- Vérifier que personne ne manque à l'appel.
- Assurer le calme pendant l'intervention des pompiers.

LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS